



Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de BRIEY  
Canton de LONGWY



### Réunion du 28 février 2023

Nombre de membres en exercice : 55  
Nombre de membres présents : 41  
Nombre de pouvoirs : 11

Date de convocation : 22 février 2023

Date de publication sur le site internet :

Pour : 52  
Contre : 0  
Abstention : 0

N°10

**Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires – collectivité employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

**Etaient présents :**

MMES BERTIN – BOSIZIO - CAILLET – CASTRONOVO – COLIN - DI PELINO – FELTIN - FURGAUT – INIAL- LECLERC - LORIN CRIDEL - RICHARD - TOZZO

MM ACETI - AGOSTINI - ALLIERI - ARIES - DE CARLI - DIDELOT - FONTAINE – FOURNEL - GIARDI - HAMEN – HERBAYS (à compter du point n° 3) - HUARD - JACQUET - KARLESKIND - LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER - PLUVINET – PRONESTI - RAULLET - ROUSSEAU - SERVAGI - WEBER - WILMIN - ZOLFO

**Excusés :**

MME BESSICH donne pouvoir à MME DI PELINO  
M. BOURGUIGNON donne pouvoir à M. ARIES  
M. BOUZAD  
MME ETIENNE donne pouvoir à MME LECLERC  
MME JOLY donne pouvoir à M. DE CARLI  
M.KARRA donne pouvoir à M. FOURNEL  
M. MBAYE donne pouvoir à MME FURGAUT  
MME NAILI donne Pouvoir à MME INIAL  
MME RACADOT donne pouvoir à M. WILMIN  
M. RIGHI donne pouvoir à M. PIERMANTIER  
M. SACHER donne pouvoir à M. MARINI  
MME SEBAA  
MME WAGNER donne pouvoir à M. ZOLFO

**Absents :**

M. JACQUE

M. MARINI est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Le Grand Longwy Agglomération a, par délibération n°16 du 31 mars 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant la prise en charge des indemnisations des agents au titre des risques décès/accidents de travail et maladies professionnelles/maladie/maternité.

Il est rappelé que, par délibération en date du 14 décembre 2022, le Conseil Communautaire décidait d'adhérer au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

La délibération n°9 du 14 décembre 2022 est modifiée pour faire suite aux remarques du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle :

- La durée indiquée sur la délibération est obsolète ; la durée du contrat est de 4 ans à compter du 01/01/2023 en lieu et place de 3 ans.
- Risques assurés à cocher,

Le Centre de Gestion a fait la proposition suivante :

Assureur : Groupement GROUPAMA / WTW  
 Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023  
 Régime du contrat : Capitalisation  
 Préavis : Adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions :

**- Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL**

Risques assurés	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Décès	0.28%
<input checked="" type="checkbox"/> Accident de Travail / Maladies Professionnelles avec franchise 30 jours	0.66%
<input checked="" type="checkbox"/> Longues Maladie / Maladie Longue Durée avec franchise 30 jours	1.74%
<input checked="" type="checkbox"/> Maladie Ordinaire avec franchise 30 jours	1.62%
<input checked="" type="checkbox"/> Maternité sans franchise	0.92%

**- Assurance pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Agents affiliés à l'IRCANTEC	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	1.09%

Par conséquent,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** les modifications apportées à la délibération n°9 du 14 décembre 2022 concernant le contrat d'assurance des risques statutaires suite aux remarques du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle :

- Durée indiquée sur la délibération est obsolète ; la durée du contrat est de 4 ans à compter du 01/01/2023 en lieu et place de 3 ans.
- Risques assurés à cocher,

**Après avis favorable** de la Commission Finances et Ressources Humaines du 17 février 2023,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Centre de Gestion,
- **MODIFIE** la délibération du 14 décembre 2022 comme précisé aux présentes,
- **AUTORISE**, le Président ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent, y compris une éventuelle résiliation du contrat d'assurance statutaire en cours.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président

**Serge DE CARLI**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »